

**Arrêté n° 2024-108**  
**portant délégation de pouvoir pour le maintien de l'ordre**  
**en faveur du Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie d'Angers**

## **La Présidente de l'Université**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-1 et suivants ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

### **A R R E T E :**

**Article 1er** – Délégation de pouvoir est donnée au Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie d'Angers (IUT-Angers) pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et les locaux mis à disposition de l'IUT-Angers situés 4, boulevard Lavoisier, Bâtiments A, B, C, D, E, F et G, 49016 – Angers Cedex 01.

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre, y compris l'appel à la force publique.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'IUT-Angers, M. Thomas HEITZ, Attaché principal d'administration de l'Etat, Directeur des services de l'IUT-Angers, exerce les compétences prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Article 3** – Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

**Article 4** – Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des actes administratifs de l'Université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.

Françoise GROLLEAU

Présidente de l'Université

**Signé le 09 juillet 2024**

Destinataires : Directeur général des services, Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie d'Angers (IUT-Angers), M. Thomas HEITZ, Direction de la Prévention et de la Sécurité, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs).

**Mise en ligne le : 10/07/2024** sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>